

4

## Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme COURTEILLE

48371

26 - Famille, Enfance, Prévention

### Renouvellement du conventionnement entre le Centre de l'enfance Henri Fréville et le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2017 relative au

conventionnement avec le Centre départemental de l'enfance Henri Fréville pour la permanence en matière d'enfance en danger ou en risque de l'être ;

## Exposé :

### I) Missions et fonctionnement du Centre départemental de l'enfance Henri Fréville

Le Centre départemental de l'enfance est un établissement public relevant de la fonction publique hospitalière où sont regroupés au sein d'une direction commune, l'établissement départemental d'éducation, de formation et de soins 35, le foyer d'accueil médicalisé Goaneg, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et le foyer de vie de Bazouges-la-Pérouse.

Différents services sont ainsi mutualisés : les ressources humaines, les ressources économiques et financières, la cuisine centrale. Le directeur général vient de quitter ses fonctions et un recrutement est en cours.

La présidence du Conseil d'administration du Centre départemental de l'enfance est assurée par Madame Courteille et Mesdames Guiblin, Komokoli-Nakoafio, Motel, Roux et Saliot y siègent également.

Le Centre départemental de l'enfance assure la mission d'accueil d'urgence et d'évaluation des mineurs confiés au Département. Il s'agit du seul établissement d'accueil d'urgence du Département. Il garantit une ouverture permanente de ses services d'accueil (365 jours par an, 24h / 24).

Le Centre départemental de l'enfance couvre tout le territoire départemental à partir de 3 sites : Chantepie le principal, Saint-Malo le secondaire et une antenne territoriale sur le secteur Vitré-Janzé pour le sud-est du département. Il propose les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes :

- Accueil des bébés de 3 jours à 3 ans à la pouponnière - 20 places ;
- Accueil en internat pour des enfants et des jeunes de 4 à 18 ans - 58 places ;
- Accueil en famille d'accueil pour des enfants de 3 jours à 18 ans - 34 places ;
- Dispositif dédié à l'accueil des mineurs non accompagnés - 48 places ;
- Exercice de mesures éducatives personnalisées - 85 places ;
- Exercice de mesures de dispositif alternatif au placement dites placement à domicile - 54 places + 6 places dans le cadre du dispositif d'accueil d'urgence en appui de la permanence départementale - dispositif l'Escale ;
- Séjour de rupture vers le Maroc - 12 places ;
- Accueil parental d'urgence - 2 places ;
- Espace rencontre enfants-parents - visites en présence de tiers, dites visites médiatisées - 50 situations.

Pour assurer la continuité du fonctionnement des missions de l'aide sociale à l'enfance pendant sa fermeture (nuits, week-ends, jours fériés et ponts), le Département a conventionné avec le Centre départemental de l'enfance pour qu'il mette en place une permanence départementale. Cette convention d'une durée de 5 ans est arrivée à échéance.

Celle-ci précise les conditions d'organisation et de mise en œuvre de l'accueil par le Centre départemental de l'enfance des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et de la permanence départementale du dispositif de protection de l'enfance, pendant les heures et jours de fermeture des services du Département.

A ce titre, le Centre départemental de l'enfance organise l'accueil d'urgence des mineurs en danger ou en risque de l'être, apporte les réponses aux sollicitations des assistants familiaux

employés par le Département confrontés à des incidents graves, fournit des conseils auprès des institutions partenaires départementales du Département mobilisées sur des questions de la protection de l'enfance (police, justice, Coallia pour l'accompagnement des mineurs non accompagnés accueillis sur le site de la caserne Guillaudot).

## **II) Activité de la permanence départementale**

Tous les services d'internats et le service familles d'accueil d'urgence sont habilités à effectuer des accueils d'urgence 24 h / 24.

Face à l'augmentation des accueils de mineurs dans le cadre des horaires de l'exercice de la permanence départementale (nuit, weekends, jours fériés), le Centre départemental de l'enfance a ouvert en 2019 deux services exclusivement dédiés à cette mission :

- L'Etage a pour mission l'accueil de 6 jeunes non accompagnés primo-arrivants âgés de 15 à 18 ans pendant les horaires de fermeture des services du Département pour lesquels l'évaluation de la minorité et de l'isolement sur le territoire national n'a pas pu être menée. Les jeunes sont réorientés vers la mission mineurs non accompagnés du Département dès l'ouverture. Ce service a réalisé 196 accueils ayant représenté 767 journées. Son activité a augmenté en 2022 en raison notamment d'un afflux migratoire et d'un relai exceptionnel apporté à la mission mineurs non accompagnés du fait d'une saturation des places d'hébergement destinées aux jeunes migrants en cours d'évaluation de minorité et d'isolement.

- L'Escale a pour mission l'accueil de mineurs de 13 à 18 ans pour 72 heures. Le service est sollicité suite à des ruptures de lieux d'accueil de l'aide sociale à l'enfance en fin de journée ou pour l'accueil de mineurs en errance. Ce service a réalisé 169 admissions ayant représenté 1 368 journées. Sur ces 169 accueils, 85 % ont été réorientés à l'externe et 15 % à l'interne sur des services du centre.

L'année 2022 enregistre un volume d'appels plus conséquent qu'en 2021. La situation de saturation capacitaire subie par les services d'accueil d'urgence et plus particulièrement sur ceux accueillant des enfants âgés de 3 jours à 15 ans a intensifié la gestion des appels. Cette situation a particulièrement mis en tension l'établissement sur plusieurs périodes de l'année conduisant en parallèle, à la réouverture d'un service d'accueil d'urgence éphémère ayant fonctionné 10 mois sur 12 pour l'accueil de 6 jeunes.

La permanence départementale a enregistré 788 motifs d'appels (contre 678 en 2021), avec deux principales sources :

- 50,8 % des appels enregistrés sont en provenance des assistants familiaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de besoins d'informations et de conseils ;
- 37,8 % des appels sont en provenance des forces de l'ordre et du parquet en lien avec des demandes de mise à l'abri de mineurs ;
- 11,40 % des appels sont en provenance des établissements, professionnels de l'aide sociale à l'enfance ou hôpitaux pour des demandes d'accueil en urgence.

S'agissant de l'équipe mobile de nuit, dans le cadre de la permanence départementale et au titre de la continuité du fonctionnement de l'aide sociale à l'enfance pendant ses heures de fermeture (nuits, week-ends et jours fériés), 3 postes de médiateurs sont financés depuis 2017 (moniteur éducateur, surveillant de nuit, aide médico-psychologique). Cette équipe intervient en soutien des professionnels présents la nuit (équipe d'encadrement) pour :

- Organiser l'accueil physique des mineurs sur les différents services d'accueil du Centre départemental de l'enfance ;
- Gérer les transports nocturnes.

## **III) Budget de fonctionnement du Centre départemental de l'enfance Henri Fréville**

Pour 2023, le Département a attribué au Centre départemental de l'enfance un budget de fonctionnement de 14 183 309 €, soit + 6,18 % par rapport à 2022 qui inclut la permanence départementale.

### Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre départemental de l'enfance Henri Fréville, relative à la permanence en matière d'enfance en danger ou en risque de l'être, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

### Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme COURTEILLE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231593

Pour extrait conforme